

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE QUIERY LA MOTTE

ARRÊTÉ PERMANENT

LIMITATION DE TONNAGE A 15 T

RUES DU GAZON VERT ET SAINTE BERTHE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2020/12 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LANTOINE, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date du 01 avril 2021

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques et géométriques de la voirie ne permettent pas de supporter en toute sécurité des véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé dépasse les 15 t (15 tonnes).

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation et de prévenir les accidents dans les rues du Gazon Vert et Sainte Berthe.

ARRÊTE

Article 1 : Les rues du Gazon Vert et Sainte Berthe seront limitées en tonnage suivant les prescriptions ci-après :

- La circulation sera interdite aux véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé dépasse les 15 t (15 tonnes), sauf riverains et dessertes locales justifiées
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé dépasse les 15 t (15 tonnes)

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques de la commune

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion
 - Monsieur le Maire de Quiéry la Motte
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Vitry en Artois

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Vitry-en-Artois, le 02 avril 2021

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques*


Pascal LANTOINE.

